

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR L'UNA DES PAYS DU
CALAISIS (EX-ADAR) DE COQUELLES EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Coquelles géré par l'ADAR des Pays du Calais, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Coquelles à 39 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'UNA (ex-ADAR) des Pays du Calais à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant l'assemblée générale extraordinaire, en date du 7 octobre 2015, actant le changement de dénomination de l'association ADAR des Pays du Calais par l'UNA des Pays du Calais dont le siège est situé au 530 Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel 62231 COQUELLES ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD géré par l'UNA des Pays du Calais, sis 530 boulevard du parc d'affaires Eurotunnel à Coquelles, en service autonomie à domicile aide et soins à Coquelles est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Coquelles sera de 39 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 490 1

N° FINESS de l'établissement : 62 002 707 8

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins de Coquelles géré par l'UNA des Pays du Calais est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 24 novembre 2011. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Le SAD aide et soins géré par l'UNA des Pays du Calais à Coquelles est habilité à l'aide sociale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'UNA des Pays du Calais - 530 Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel 62231 COQUELLES.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le **30 avril 2026**

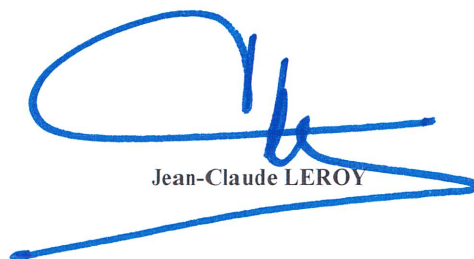
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de l'UNA des Pays du Calais
Personnes âgées (22 communes)

- 1 - Andres
 - 2 - Audembert
 - 3 - Bonningues les Calais
 - 4 - Calais
 - 5 - Coquelles
 - 6 - Coulogne
 - 7 - Escalles
 - 8 - Fréthun
 - 9 - Guînes
 - 10 - Hames Boucres
 - 11 - Havelinghen
 - 12 - Landrethun le Nord
 - 13 - Les Attaques
 - 14 - Leubringhen
 - 15 - Marck
 - 16 - Nielles les Calais
 - 17 - Peuplingues
 - 18 - Pihen les Guînes
 - 19 - Saint Inglevert
 - 20 - Saint Tricat
 - 21 - Sangatte
 - 22 - Wissant
-